

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 août 2013, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil municipal à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale, à Granby.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} et MM. les conseillers	Louise Brodeur Comeau, Patrick Girard, Serges Ruel, Guy Gaudord, Michel Mailhot,	Éliette Jenneau, Denis Choinière, Pascal Bonin, Yves Pronovost,
---	--	--

EST ABSENT :

M. le conseiller Pierre Breton (absence motivée),

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Richard Goulet.

Sont également présents : le directeur général, M^e Michel Pinault, et la greffière adjointe, M^e Julie Bertrand.

2013-08-0721

Adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

retirer et reporter à une prochaine séance le point 10.3.10 intitulé : PIIA-13 – Demande de permis de construire - 401, rue Robinson

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0722

Première période de questions des citoyens

1. M. Jean Lemay

M. Jean Lemay, président SMI informatique, Ville de Saguenay, fournisseur d'applications municipales, demande les raisons pour lesquelles la Ville de Granby est allée en appel d'offres pour le logiciel du Service de l'évaluation. M. Michel Pinault informe le conseil de la lettre reçue et informe M. Lemay qu'une lettre lui sera transmise pour expliquer la situation. Pour les autres questions, M. le maire répond qu'il n'était pas au courant de la lettre et qu'on le prend par surprise. Il dit qu'on va en soumission pour avoir le meilleur prix, le meilleur service et la meilleure qualité puisque c'est payé par les citoyens.

M. Lemay dépose 12 copies de différentes lettres.

2. M. Denny O'Breham

M. Denny O'Breham, 133, rue Alexandra, félicite la Ville pour le Granby vous informe et notamment la section « Comment se présenter aux élections ».

Il propose que la Ville offre le système de transport urbain gratuit pour les élections et qu'il y ait affichage. M. O'Breham dépose la demande écrite.

3. M. Marc Fournier

M. Marc Fournier, 168, rue Denison Est, demande si le conseil va persister à éloigner les outardes du lac Boivin. Le maire explique qu'on veut les diriger vers le Centre d'interprétation de la nature. Les filets ne sont pas directement sur le bord

de l'eau afin de permettre la ponte des œufs. M. Fournier félicite M. Serge Drolet et l'envolée de papillons au CINLB.

2013-08-0723

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 juillet et extraordinaire du 12 août 2013 et dépôt des procès-verbaux de correction de la greffière adjointe en date des 5 juillet et 23 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 juillet et extraordinaire du 12 août 2013 et des procès-verbaux de correction des règlements 0442-2013 en date du 5 juillet 2013 et 0440-2013 en date du 23 juillet 2013 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du mardi 2 juillet et extraordinaire du lundi 12 août 2013 et de déposer les procès-verbaux de correction de la greffière adjointe en date des 5 juillet et 23 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0724

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80163 – Lots 3 119 238 et 4 092 364, CQ – 839, impasse des Champs

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-183, transmettant la résolution numéro U-130709-04 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Patrick Girard explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Charles Bureau, pour l'immeuble situé au 839, impasse des Champs;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Bureau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 839, impasse des Champs, à Granby, portant les numéros de lot 3 119 238 et 4 092 364, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-04, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que son acceptation ne causera pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et que les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 839, impasse des Champs, portant les numéros de lot 3 119 238 et 4 092 364 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire à 6,02 mètres de la ligne avant du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres pour la zone LH03R, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves

Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5186 de ses minutes, dossier 5 343, en date du 11 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0725

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80167 – Lot 2 554 945, CQ – 703, rue Kristelle

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-186, transmettant la résolution numéro U-130709-07 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Patrick Girard explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Nathalie Daigle, pour l'immeuble situé au 703, rue Kristelle;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Daigle a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 703, rue Kristelle, à Granby, portant le numéro de lot 2 554 945, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-07, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la demande est jugée mineure et que les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 703, rue Kristelle, portant le numéro de lot 2 554 945 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une piscine à 1,41 mètre de la ligne latérale de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 1,5 mètre.

Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5589 de ses minutes et 7321 de son dossier en date du 12 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0726

Refus - Dérogation mineure numéro 2013-80171 – Lot 1 553 518, CQ – 565, rue Rutherford

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-190, transmettant la résolution numéro U-130709-11 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Patrick Girard explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Francesco S. Giusti, mandataire de Les Fabricants de boyaux industriels Premier Itée, pour l'immeuble situé au 565, rue Rutherford;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Francesco S. Giusti, mandataire de Les Fabricants de boyaux industriels Premier Itée, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 565, rue Rutherford, à Granby, portant le numéro de lot 1 553 518, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-11, en date du 9 juillet 2013, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
appuyé par le conseiller Serges Ruel

de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 565, rue Rutherford, portant le numéro de lot 1 553 518 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,5 mètres de la ligne avant du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 12 mètres pour la zone I03I, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 003 de ses minutes, dossier GBY10101828, en date du 11 juin 2013, et ce, pour les motifs ci-après :

- le fait de permettre l'implantation d'un bâtiment industriel à moins de 12 mètres de la ligne avant de terrain pourrait causer un préjudice aux propriétés voisines.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0727

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80172 – Lot 1 400 584, CQ – 505, rue Édouard

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-184, transmettant la résolution numéro U-130709-05 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Patrick Girard explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par MM. Guy Néron et Alain Coupal, mandataires de la compagnie NSE Automatech inc., pour l'immeuble situé au 505, rue Édouard;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE MM. Guy Néron et Alain Coupal, mandataires de la compagnie NSE Automatech inc. ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 505, rue Édouard, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 584 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-05, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la demande est jugée mineure et que son acceptation ne causera pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 505, rue Édouard, portant le numéro de lot 1 400 584 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 10,3 mètres de la ligne avant du terrain donnant sur la rue Rutherford considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 12 mètres pour la zone I1031, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 906 de ses minutes, dossier 09-008, en date du 21 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0728

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80173 – Lot 4 828 452, CQ – 798, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-187 transmettant la résolution numéro U-130709-08 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Pascal Bonin explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., pour l'immeuble situé au 798, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 798, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 4 828 452, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-08, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser la dérogation mineure numéro 2013-80173, considérant l'emplacement particulier du projet, soit une marge avant sur trois côtés, et que le projet compte des espaces de stationnement sur un autre terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 798, rue Principale, portant le numéro de lot 4 828 452 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5 mètres de la ligne avant du côté de la rue de Toulouse et jusqu'à 6 mètres de la ligne avant du côté de la rue Hébert considérant

qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres pour la zone FI10C; et

- autoriser un pourcentage d'occupation du bâtiment principal à 45 % considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 35 % pour la zone FI10C;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8219 de ses minutes, dossier 7622, en date du 26 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0729

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80174 – Lot 4 828 452, CQ – 798, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-188 transmettant la résolution numéro U-130709-09, du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Pascal Bonin explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., pour l'immeuble situé au 798, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 798, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 4 828 452, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-09, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser la dérogation mineure numéro 2013-80174, considérant que son acceptation ne causera pas de préjudice aux propriétaires voisins et que le projet constitue une amélioration par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 798, rue Principale, portant le numéro de lot 4 828 452 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une bande gazonnée ou paysagée jusqu'à 1,50 mètre de largeur adjacente à la rue de Toulouse et jusqu'à 0 mètre adjacente à la rue Hébert considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 3 mètres; et
- autoriser un espace de stationnement à 0,05 mètre de la ligne arrière de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 0,6 mètre;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8219 de ses minutes, dossier 7622, en date du 26 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0730

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80175 – Lot 4 828 452, CQ – 798, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-189 transmettant la résolution numéro U-130709-10 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Pascal Bonin explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., pour l'immeuble situé au 798, rue Principale;

- M. Bergeron, rue Authier, s'adresse au conseil municipal dans ce dossier. Il demande s'il y aura une bordure gazonnée sur la rue Principale. M. Yani Authier répond qu'il y aura certains aménagements paysagers sur la rue Principale, qu'il y aura une bande de béton entre la rue et le stationnement, mais qu'entre le stationnement et le trottoir, il n'y aura pas beaucoup d'aménagement paysager. M. Bergeron propose de vérifier que l'aménagement soit tel que les pare-chocs des voitures stationnées n'empiètent pas sur le trottoir.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Touchette, mandataire de Les Immeubles G. Dion inc., a demandé trois dérogations mineures pour l'immeuble situé au 798, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 4 828 452, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-10, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser la dérogation mineure numéro 2013-80175, considérant l'emplacement particulier du projet bordé par trois rues et que son acceptation ne causera pas de préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, les trois dérogations mineures ci-dessous pour la propriété située au 798, rue Principale, portant le numéro de lot 4 828 452 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un muret jusqu'à la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 0,6 mètre, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8219 de ses minutes, dossier 7622, en date du 26 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0731

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2013-80177 – Lot 1 398 784, CQ – 790, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-185, transmettant la résolution numéro U-130709-06 du Comité consultatif d'urbanisme.

M. le conseiller Denis Choinière explique la teneur de cette demande de dérogation et M. le maire, Richard Goulet, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Coupal, mandataire de la compagnie NSE Automatech inc., pour l'immeuble situé au 790, boulevard Industriel;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Coupal, mandataire de la compagnie NSE Automatech inc. a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 790, boulevard Industriel, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 784, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-130709-06, en date du 9 juillet 2013, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que son acceptation ne causera pas de préjudice aux propriétaires voisins et que l'application de la réglementation ne permettrait pas l'aménagement du nombre minimal de cases de stationnement sur le terrain prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 27 juillet 2013, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une dérogation mineure pour la propriété située au 790, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 1 398 784 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un stationnement à 1 mètre de l'emprise du boulevard Industriel considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 3 mètres pour la zone industrielle HI14I, le tout en référence au plan projet de stationnement préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, dossier 177, et aux documents déposés par le requérant en date du 28 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0732

Contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 – Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2013-010;

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

CONSIDÉRANT QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser le versement d'une somme de 10 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 312-2013, en date du 24 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0733

Journée internationale de la paix 2013 – 21 septembre

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction générale, sous le numéro DG-2013-018;

CONSIDÉRANT la demande de M. Pierre Viau, idéateur des sites www.festivaldelapaix.ca, de Victoriaville, et www.imaginelapaix.org, de Sherbrooke, lequel fait la promotion de la Journée internationale de la paix du 21 septembre, initiative de l'ONU, jour reconnu officiellement par les gouvernements du Québec et du Canada depuis 2009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
appuyé par le conseiller Serges Ruel

de souligner la Journée internationale de la paix du 21 septembre prochain, via la séance du conseil du 3 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0734

Ententes – Affectation de trois enquêteurs du Service de police – Escouades régionales mixtes (ERM) de l'Estrie

CONSIDÉRANT le rapport du Service de police, sous le numéro SP-2013-004;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir du Service de police de Granby, en vertu de la *Loi sur la police*, d'enquêter sur la production, le trafic et la possession de drogues illicites au point de vue local;

CONSIDÉRANT QU'il est également de son devoir de participer à des enquêtes régionales visant les crimes organisés;

CONSIDÉRANT QUE les équipes d'enquêteurs en place ont prouvé leur efficacité en réalisant plusieurs arrestations au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, les services de police municipaux de Sherbrooke, Magog et Bromont, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada continueront d'y affecter des ressources;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
appuyé par le conseiller Denis Choinière

de poursuivre le partenariat avec les Escouades régionales mixtes en maintenant les trois ressources en place, et ce, pour les trois années prévues aux nouveaux protocoles;

d'autoriser le directeur du Service de police, M. Marco Beauregard, à faire les représentations d'usage et prendre les décisions administratives et opérationnelles appropriées visant la participation de la Ville aux activités des ERM de l'Estrie; et

d'autoriser le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à procéder à la signature desdits protocoles dont projets sont joints au rapport SP-2013-004.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0735

Entente – Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY) – Service de police de Granby – Service de police de Bromont – Sûreté du Québec district de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le rapport du Service de police, sous le numéro SP-2013-005;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police intervient presque quotidiennement dans les différents établissements du Centre de santé et des services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY);

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le personnel des organismes impliqués ait un outil de travail facilitant les interventions, et ce, en tout respect de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le CSSHY et les différents corps policiers de la région ont travaillé à l'élaboration d'un protocole d'entente portant sur la coordination des interventions en visant à assurer la sécurité civile des usagers, des intervenants, des médecins et de la population en général dans un contexte de soins et services de santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

de supporter la démarche à laquelle le Service de police a participé activement; et

d'autoriser le directeur du Service de police, M. Marco Beauregard, à procéder à la signature dudit protocole pour et au nom de la Ville de Granby, dont projet est joint au rapport SP-2013-005.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt du certificat du responsable du registre – Registre des 15 et 16 juillet 2013 - Règlement numéro 0443-2013 décrétant des travaux d'infrastructures pour le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, de fondation de rue et de pavage sur la rue Denison Ouest (de la rue Le Corbusier à la rue Simonds Sud), pour une dépense et un emprunt de 1 638 000 \$ incluant les services professionnels, les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue du registre des 15 et 16 juillet 2013.

2013-08-0736

Nomination – Juge de paix – M^{me} Lyne Duhamel

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2013-062;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013020081 a nommé M^{me} Lyne Duhamel pour agir à titre de greffière adjointe de la cour municipale commune de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, chapitre T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que M^{me} Lyne Duhamel puisse agir à titre de juge de paix CM-2 auprès de la cour municipale commune de la Ville de Granby pour le district de Bedford;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

- de demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de M^{me} Lyne Duhamel à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale commune de la Ville de Granby;
- que le directeur des Services juridiques et greffier soit autorisé à présenter la demande au ministère de la Justice et à signer tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0737

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 13 août 2013 (annexe A)

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-157;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 13 août 2013, soit :

- les comptes pour la période du 26 juin au 13 août 2013, pour la somme de 11 936 493,28 \$, et
- les salaires pour la période du 16 juin au 3 août 2013, pour la somme de 2 208 220,84 \$,

pour un total de 14 144 714,12 \$, soit déposée.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0738

Dépôt – États financiers 2012 – Organismes du périmètre comptable et autre organisme – Ami-bus inc. – CDCTGR – CNLB inc. – Club de golf Miner inc. – Granby Multi-Sports – Vie culturelle et communauté de Granby – RARCE – Palace de Granby

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-149;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

que les états financiers 2012 des organismes du périmètre comptable et d'un autre organisme, soit le Palace de Granby, soient déposés.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0739

Prolongation – Bail – Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska – 142, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-134;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser le prolongement du bail avec la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, et ce, en indexant le prix selon l'Indice des prix à la consommation du Québec au 31 décembre 2013, les autres conditions demeurant les mêmes.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0740

Rapport d'activité de la campagne *Granby Profitez!* – Granby Industriel

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-135;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'approuver le rapport d'activité de la campagne *Granby Profitez!*, lequel est requis par l'entente entre la Ville et Granby Industriel, et pour autoriser le trésorier à remettre la retenue au montant de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0741

Points d'accès sans fil à Internet – Zap Montérégie

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-148;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Ville de Granby et Zap Montérégie qui permettra à la Ville d'offrir l'accès sans fil à Internet dans 23 de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Ville fournit l'infrastructure (antenne, routeur, bande passante, etc.) et que Zap Montérégie s'occupe de la gestion du système d'accès;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Pascal Bonin

d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville et Zap Montérégie afin d'offrir l'accès sans fil à Internet dans 23 de ses bâtiments municipaux, au coût de 3 000 \$ par année pour un maximum de 30 points d'accès, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 313-2013, en date du 25 juillet 2013; et

d'autoriser le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0742

Adjudication du contrat numéro 084/2013 – Système de contrôle de porte d'accès – Panavidéo inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-140;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'adjuger le contrat numéro 084/2013 pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle de porte d'accès au plus bas soumissionnaire conforme, Panavidéo inc., pour un montant total, taxes incluses, de 38 516,63 \$, payable à même le fonds des dépenses en

immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 333-2013, en date du 9 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0743

Adjudication du contrat numéro 090/2013 – Remplacement de 2 pompes bloc A – STEP – Paul Carbonneau & fils inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-139;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'adjuger le contrat numéro 090/2013 pour le remplacement de deux (2) pompes au bloc A à la station d'épuration des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, Paul Carbonneau & fils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 40 332,55 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 327-2013, en date du 9 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0744

Adjudication du contrat numéro 091/2013 – Branchement au poste de surpression CTE – Plomberie & chauffage Topp 2006 inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-138;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'adjuger le contrat numéro 091/2013 pour des travaux de branchement à un poste de surpression à la Centrale de traitement d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, Plomberie & chauffage Topp 2006 inc., pour un montant total, taxes incluses, de 81 434,49 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 324-2013, en date du 7 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 juin 2013 et aux addenda n° 1 en date du 8 juillet 2013 et n° 2 en date du 9 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0745

Adjudication du contrat numéro 093/2013 – Réfection des bassins – Parc Victoria – PNG Projets d'aménagements inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-146;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'adjuger le contrat numéro 093/2013 pour la réfection des bassins d'eau au parc Victoria au plus bas soumissionnaire conforme, PNG Projets d'aménagements inc., pour un montant total, taxes incluses, de 377 353,70 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2013, en date du 7 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 juin 2013 et à l'addenda n° 1 en date du 22 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0746

Adjudication du contrat numéro 097/2013 – Enrobés bitumineux – Fourniture et chargement – Sintra inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-145;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'adjuger le contrat numéro 097/2013 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux en demande supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, Sintra inc., pour un montant total, taxes incluses, de 423 108 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 334-2013, en date du 13 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 12 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0747

Adjudication du contrat numéro 099/2013 – Location de toilettes chimiques – 3 ans – Cabinets Joe portatifs enr.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-144;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'adjuger le contrat numéro 099/2013 pour fournir occasionnellement, par location, des toilettes chimiques, pour une période de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Cabinets Joe portatifs enr., pour un montant total, taxes incluses, de 142 241,32 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 335-2013, 001-2014, 001-2015 et 001-2016, en date du 13 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0748

Adjudication du contrat numéro 100/2013 – Déneigement – Contrat de trois (3) saisons – Déneigement & transport Bachand inc. – Groupe Shefford inc. – Excavation et déneigement Shefford inc. – Bertrand Ostiguy inc. – Ostiguy excavation inc. – Transport Ghislain Lemay inc. – Bérard Transpexc inc. – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2013-143;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'adjuger le contrat numéro 100/2013 pour le déneigement des secteurs du territoire de la ville pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des 15 secteurs, les soumissionnaires et les montants étant au long précisés au rapport SF-2013-143, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 338-2013, 001-2014, 001-2015 et 001-2016, en date du 14 août 2013, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 juillet 2013 et aux addenda n° 1 en date du 6 août 2013 et n° 2 en date du 7 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0749

Mouvements de main-d'œuvre – Période du 6 mai au 1^{er} septembre 2013 – M^{me} Véronique Darveau, chef, Division des communications, assurance collective - Dossier 3210

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2013-027, sous réserve des dispositions visant la protection des renseignements personnels prévus à la L.A.I.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par le conseiller Guy Gaudord

de ratifier et autoriser les mouvements de main-d'œuvre pour la période du 6 mai au 1^{er} septembre 2013 autorisés par la Direction générale, pour le personnel régulier, temporaire et surnuméraire, le tout tel que plus au long spécifié au rapport numéro RH-2013-027 et ses annexes, pour valoir comme si au long récités; et

d'autoriser l'ajout de l'assurance collective aux avantages sociaux de M^{me} Véronique Darveau, chef, Division des communications, et ce, à compter du 12 août 2013; et

d'autoriser les dépenses payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 337-2013, en date du 14 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0750

Prolongation - Programme d'aide à l'installation de dispositifs anti-refoulement – Soutape de retenue – Aide financière

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2013-114;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'autoriser le prolongement du Programme d'aide à l'installation de dispositifs anti-refoulement, pour un an, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0751

Réception définitive – Construction de la rue Joseph-Lapierre – Prolongement des rues J.-A.-Nadeau et Jean-Louis-Boudreau (développement Montplaisant lot 7) – Entente 024-2010 – 9133-8111 Québec inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2013-076;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux numéro 024-2010 conclue avec 9133-8111 Québec inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'accepter, en date du 25 avril 2013, la réception définitive des travaux effectués dans le cadre de l'entente de travaux municipaux numéro 024-2010 conclue avec 9133-8111 Québec inc.; et

d'autoriser les opérations administratives en lien avec le contrat conclu entre la Ville de Granby et le promoteur 9133-8111 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0752

Réception définitive des travaux – Remplacement du collecteur Denison Ouest et aménagement d'un tronçon du sentier pédestre longeant la rivière Yamaska – Contrat 100/2011 – Les Entreprises Allaire et Gince inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2013-119;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'accepter, en date du 3 juin 2013, la réception définitive des travaux effectués en vertu du contrat 100/2011 conclu avec Les Entreprises Allaire et Gince inc.; et

d'autoriser le trésorier à libérer le solde de la retenue.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0753

Directive de changements n° 01 – Travaux de nettoyage et d'inspection d'égouts 2012 – Contrat 052/2012 - Aquarehab

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2013-107;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'accepter la directive de changements n° 01 concernant des quantités ajoutées et/ou retranchées au bordereau de soumission du contrat 052/2012, le tout résultant en une économie de 2 096,16 \$, taxes incluses; et

d'autoriser les opérations administratives en lien avec le contrat conclu entre la Ville de Granby et Aquarehab.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0754

Correction de la directive de changements n° 02 – Mise en place d'éclairage et feux de circulation – Intersection rues Denison Est et de l'Iris – Contrat 066/2012 – Les Entreprises Allaire et Gince inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2013-118;

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques numéro ST-2013-077 présentant la directive de changement n° 02 adoptée par la résolution 2013-05-0391, lequel rapport indiquait une économie de 24 599,37 \$ alors qu'on aurait dû lire une dépense de 2 874,38 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'accepter la correction à la directive de changements n° 02 relativement aux travaux supplémentaires réalisés et des quantités ajoutées et/ou retranchées au bordereau de soumission, et ce, pour une dépense de 2 874,38 \$, pour une économie de 24 599,37 \$ pour l'ensemble du projet.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0755

Comité de toponymie – Nomination de rue – Rue Émile-Quenneville

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-181;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une rue à l'ouest du développement résidentiel du secteur de la rue Palmer-Cox et au sud du prolongement à venir de la rue Houle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

de nommer la nouvelle rue comme suit :

Rue Émile-Quenneville : en l'honneur de M. Émile Quenneville qui fut docteur dans la région, chef des départements de médecine et de radiologie à l'Hôpital Saint-Joseph et président du Conseil des médecins et dentistes de l'hôpital. M. Quenneville, né en 1908, est décédé à Granby en 1990.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0756

Avis favorable - Tour de télécommunication Vidéotron Itée – 1546, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-202;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron Itée a présenté une nouvelle demande afin d'installer une tour de télécommunication au 1546, rue Principale, à plus de 300 mètres de la rue Principale et à plus de 125 mètres du bâtiment le plus près;

CONSIDÉRANT que la gestion des tours de télécommunication relève d'un pouvoir exclusif du gouvernement fédéral et qu'en conséquence, la procédure de consultation n'est pas celle de la Ville mais bien celle initiée par Industrie Canada par l'intermédiaire de Vidéotron;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique formelle s'est terminée le 27 juillet 2013 et qu'aucun commentaire ni aucune objection n'ont été manifestés par les citoyens;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

que le conseil donne un avis favorable au projet de tour au 1546, rue Principale (référence ME592-01 « VL Granby Ouest ») compte tenu du résultat de la susdite consultation.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0757

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 - Demande de permis de construire numéro 2013-1949 – 8, rue Saint-Antoine Nord

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-213, transmettant la résolution numéro U-130813-14 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-14, la délivrance du permis de construire numéro 2013-1949 à M^{me} Marie-Ève Côté afin de

permettre, au 8 rue Saint-Antoine Nord, des travaux de rénovation extérieurs sur les élévations latérales du bâtiment principal, comme suit :

- remplacer 10 fenêtres et ajouter des moulures de corniche en acrylique et des larmiers en aluminium blanc tel qu'il est prévu dans le cadre des travaux de rénovation de la façade,
- remplacer les balcons et les escaliers existants par un revêtement de fibre de verre noir et dont les garde-corps seront noirs et les poteaux seront repeints ou recouverts en blanc;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0758

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 – Modification à la demande de permis de construire numéro 2012-1282 – 235, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-210, transmettant la résolution numéro U-130813-11 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-11, la modification au permis de construire numéro 2012-1282 à M. Yann Tremblay afin de permettre, au 235, rue Principale, de ne pas installer la porte initialement prévue du côté de la rue Gill;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0759

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 - Demande de permis de construire numéro 2013-1914 – 239, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-211, transmettant la résolution numéro U-130813-12 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation

favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-12, la délivrance du permis de construire numéro 2013-1914 à M. Yann Tremblay afin de permettre, au 239, rue Principale, des travaux de rénovation extérieurs à l'étage du bâtiment principal, comme suit :

- remplacer 3 portes de garage par 2 fenêtres et une porte patio sur la façade avant;
- murer une fenêtre sur l'élévation ouest;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0760

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 -
Demande de permis de construire numéro 2013-1698 – 301, rue Principale**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-212, transmettant la résolution numéro U-130813-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-13, la délivrance du permis de construire numéro 2013-1698 à M. Duong Minh Duc afin de permettre, au 301, rue Principale, des travaux afin d'agrandir le bâtiment principal et d'y effectuer quelques travaux, comme suit :

- agrandir la salle à manger au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, le revêtement extérieur de cet agrandissement sera en pierre de couleur « Ledgestone Terracotta »,
- ajouter 3 portes de garage en aluminium vitrées sur l'élévation donnant sur la rue Saint-Antoine Nord,
- remplacer et réparer les panneaux de béton lesquels seront repeints de couleur avoine beige et dont du carrelage sera intégré à certaines fenêtres,
- réaménager la terrasse et remplacer le plancher de bois par du béton chauffant tout en réutilisant le garde-corps existant,
- procéder à un traitement végétal en bordure de la terrasse ainsi qu'en façade du bâtiment;
- remplacer le revêtement de la toiture au rez-de-chaussée et à l'étage dont le toit sera en tôle de couleur brun pâle (Classic Copper) en tôle et dont les moulurations seront repeintes de couleur gris foncé (poivre moulu);

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0761

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 -
Demande de permis de construire numéro 2013-1800 – 82-88, rue Principale**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-209, transmettant la résolution numéro U-130813-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-10, la délivrance du permis de construire numéro 2013-1800 à M. Masoud Adel afin de permettre, au 82-88, rue Principale, des travaux de transformation extérieurs au bâtiment principal, comme suit :

En ce qui concerne la terrasse, les travaux consistent à :

- abaisser la partie droite de la terrasse au même niveau que la partie gauche,
- installer un nouvel auvent brun et jaune avec une structure en acier métallique permanente au-dessus de la terrasse de couleur gris foncé (grand piano),
- changer la toile entre les garde-corps de la terrasse de couleur rouge (diabolo),
- intégrer deux bacs à fleurs en brique de part et d'autre de l'entrée,
- repeindre quelques éléments architecturaux;

En ce qui concerne le bâtiment, les travaux consistent à :

- changer les boiseries en mauvais état pour des nouvelles,
- repeindre la porte d'entrée en noir,
- remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte vert des toitures (façade et élévation est) par un revêtement de bardeau d'asphalte noir céleste;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0762

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-9 -
Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1853 – 82-88, rue
Principale**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-214, transmettant la résolution numéro U-130813-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-15, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1853 à M. Masoud Adel afin de permettre, au 82-88 rue Principale, l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment principal, comme suit,

- le lettrage existant « Lotus d'or » sera réutilisé pour les deux enseignes, peint de couleur jaune (miel de trèfle) et fixé sur le bâtiment,

- les enseignes auront une superficie d'environ 1,59 m² et 1,98 m², seront installées entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment et seront éclairées par le biais de luminaires de type col de cygne;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0763

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-9 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1362 – 101, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-191, transmettant la résolution numéro U-130709-12 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
appuyé par le conseiller Pascal Bonin

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-12, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1362 à M^{me} Maria Lubecki afin de permettre, au 101 rue Principale, d'installer une nouvelle enseigne sur poteau en bois blanc, d'une superficie d'environ 1,2 m², dont le lettrage et les autres éléments seront gravés et peints et sur laquelle aucun éclairage n'est prévu, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0764

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-9 – Modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2012-0221 – 400, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-216, transmettant la résolution numéro U-130813-17 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-17, la demande de modification du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2012-0221 à M^{me} Guylaine Choinière afin de permettre, au 400 rue Principale, la modification de la couleur d'une partie de l'enseigne permettant l'intégration de la couleur dans le logo, le lettrage devant être blanc, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0765

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-9 - Modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2012-1960 – 131, rue Victoria

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-217, transmettant la résolution numéro U-130813-18 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-18, la demande de modification du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2012-1960 à M. Jacques Tétreault afin de permettre, au 131 rue Victoria, de modifier les couleurs et le lettrage de l'enseigne et d'y intégrer le logo du commerce, laquelle enseigne sera éclairée par le biais d'un luminaire de type col de cygne, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0766

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-13 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1598 – 440, rue Robinson Sud

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-193, transmettant la résolution numéro U-130709-14 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-14, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1598 à M. Alain Rousseau, mandataire, afin de permettre, au 440 rue Robinson Sud, l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal, d'une superficie d'environ 4,65 m² et composée d'un cadre et d'une surface en aluminium et non éclairée, dont le lettrage sera en vinyle, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-13 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0767

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-13 -
Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1599 – 460, rue
Robinson Sud**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-194, transmettant la résolution numéro U-130709-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-15, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1599 à M. Alain Rousseau, mandataire, afin de permettre, au 460 rue Robinson Sud, l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal au-dessus de la porte d'entrée donnant sur la rue Robinson Sud, d'une superficie d'environ 3 m² et composée d'un cadre et d'une surface en aluminium et non éclairée, dont le lettrage sera en vinyle, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-13 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0768

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-13 -
Demande de permis de construire numéro 2013-1515 – 565, rue Rutherford**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-195, transmettant la résolution numéro U-130709-16 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Patrick Girard
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-16, la délivrance du permis de construire numéro 2013-1515 à M. Daniel Grondin afin de permettre, au 565 rue Rutherford, l'agrandissement du bâtiment principal à l'arrière, d'une superficie d'environ 707,32 m², le revêtement extérieur devant être en tôle émaillée prépeinte beige telle que l'existante et les fascias seront en aluminium prépeint brun également tel que l'existant, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-13 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0769

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-13 –
Modification à la demande de permis de construire numéro 2011-1991 – 1040,
boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-218, transmettant la résolution numéro U-130813-19 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-19, la demande de modification du permis de construire numéro 2011-1991 à M^{me} Cathy Martel, mandataire de la compagnie Construction Gératek, afin de permettre, au 1040 boul. Industriel, de modifier certains éléments du bâtiment principal, comme suit :

- changer le nombre d'ouvertures (fenêtres) ainsi que leur disposition,
- remplacer le revêtement proposé initialement sur l'élévation arrière par des panneaux métalliques gris disposés à la verticale,
- créer un aménagement paysager, et
- modifier légèrement le stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-13 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0770

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-13 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1813 – 825, rue Moeller

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-219, transmettant la résolution numéro U-130813-20 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-20, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1813 à M. Gérald R. Scott afin de permettre, au 825, rue Moeller, d'installer une enseigne sur poteau, non éclairée, destinée aux entreprises Goupro aluminium et Simonds international, d'une superficie d'environ 2,19 m² et composée de poteaux en acier noir et de panneaux en aluminium, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-13 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0771

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-14 – Modification à la demande de permis de construire numéro 2012-2271 – 459, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-196, transmettant la résolution numéro U-130709-17 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-17, la demande de modification du permis de construire numéro 2012-2271 à M^{me} Chantal Plamondon, afin de permettre, au 459 rue Principale :

- de modifier certains éléments des élévations gauche et droite du bâtiment principal,
- de remplacer le revêtement d'acier prépeint couleur zinc sur tout le bâtiment par de l'acier prépeint MS-9 de mac architectural couleur zinc,
- de remplacer les verres translucides jaunes par d'autres de couleur verte,
- de surélever une partie du toit du bâtiment considérant l'épaisseur de la poutre qui a été installée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-14 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0772

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-18 – Modification à la demande de permis de construire numéro 2011-2801 – 61, rue Quévillon

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-220, transmettant la résolution numéro U-130813-21 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-21, la demande de modification du permis de construire numéro 2011-2801 à M. Michel Sheehy, mandataire de la compagnie Les Habitations Duchesneau inc., afin de permettre, au 61 rue Quévillon, de modifier certains éléments du bâtiment principal en changeant la couleur des garde-corps et de la porte latérale ainsi que le modèle de la porte d'entrée et de la porte de garage, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-18 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0773

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-18 – Demande de permis de construire numéro 2013-1947 – 99, rue Quévillon

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-221, transmettant la résolution numéro U-130813-22 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-22, la demande de permis de construire numéro 2013-1947 à M. Richard Frappier, afin de permettre, au 99 rue Quévillon, la construction d'une remise d'une superficie d'environ 7,43 m² dans la cour arrière, comme suit :

- le revêtement extérieur et le revêtement de la toiture seront identiques à ceux du bâtiment principal, soit en bois écologique Natur's brun et en bardeau d'asphalte couleur galet,
- la porte comportera une fenêtre et sera en acier blanc,
- les autres éléments (coins, soffites et contours des ouvertures) seront en aluminium de couleur kaki, tel que présents sur le bâtiment principal;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-18 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0774

**Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-18 –
Demande de permis de construire numéro 2013-1966 – 101, rue Quévillon**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-222, transmettant la résolution numéro U-130813-23 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-23, la demande de permis de construire numéro 2013-1966 à M. Jean Leclerc, afin de permettre, au 101 rue Quévillon, la construction d'une remise d'une superficie d'environ 15,61 m² dans la cour arrière, comme suit :

- le revêtement extérieur et le revêtement de la toiture seront identiques à ceux du bâtiment principal, soit en bois écologique Natur's brun et en bardeau d'asphalte noir,
- la porte comportera une fenêtre et sera en acier blanc,
- les autres éléments (coins, soffites et contours des ouvertures) seront en aluminium couleur café, tel que ceux du bâtiment principal;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-18 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0775

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-23 – Modification à la demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2013-0591 – 997, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-197, transmettant la résolution numéro U-130709-18 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par le conseiller Pascal Bonin

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-18, la modification à la demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2013-0591 à M. Gaétan Maheu afin de permettre, au 997 rue Principale, de changer l'endroit où seront faits les travaux pour qu'ils soient maintenant sur la partie supérieure du bâtiment, et ce, au pourtour de tout le bâtiment, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0776

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-23 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1664 – 1000, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-198, transmettant la résolution numéro U-130709-19 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Yves Pronovost

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-19, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1664 à M. Luc Breton, afin de permettre, au 1000 rue Principale, l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal, d'une superficie d'environ 6,7 m² et composée du boîtier en métal existant et d'un panneau en plexiglas, celle-ci devant être éclairée de l'intérieur par des néons, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0777

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-23 – Demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2013-1397 – 1010, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-199, transmettant la résolution numéro U-130709-20 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130709-20, la demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2013-1397 à M. Guillaume Fortin, afin de permettre, au 1010 rue Principale, de remplacer une partie du revêtement extérieur de stucco sur 3 élévations du bâtiment principal par un parement métallique ayant l'aspect du bois torréfié, et dont le parement métallique gris existant sera repeint en noir, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0778

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-23 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1396 – 1010, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-223, transmettant la résolution numéro U-130813-24 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-24, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1396 à M^{me} Caroline Marcotte afin de permettre, au 1010 rue Principale, l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment principal et une enseigne sur poteau, comme suit :

- la première enseigne à plat aura une superficie d'environ 4,83 m², sera située en façade du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée, sera composée d'un lettrage lumineux en aluminium et d'une surface en vinyle translucide apposé sur le mur, les mots « Apportez votre vin » étant seulement en aluminium lumineux;
- la seconde enseigne à plat aura une superficie d'environ 2,75 m², sera située sur l'élévation ouest, sera composée d'un fond en aluminium et d'un lettrage découpé en PVC et aucun éclairage n'est prévu;
- l'enseigne sur poteau aura une superficie d'environ 3,62 m², sera composée d'une surface en vinyle et sera éclairée de l'intérieur;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0779

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-23 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1704 – 1010, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2013-224, transmettant la résolution numéro U-130813-25 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-130813-25, la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1704 à M. Yannick Ménard, afin de permettre, au 1010 rue Principale, l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal ayant une superficie d'environ 4,92 m², composée d'un boîtier en aluminium et d'un lettrage en acrylique et éclairée de l'intérieur, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0780

Modification – Liste de rues pour le resurfaçage et la réfection de trottoirs - 2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2013-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Denis Choinière
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'apporter une modification à la liste de rues pour le resurfaçage prévu pour l'année 2013, adoptée par la résolution 2013-07-0678 en date du 2 juillet 2013, à savoir enlever la rue Saint-Vallier du numéro 244 à la rue Saint-Jacques et la remplacer par la rue Marion, les coûts associés à ce changement devant être pris à même le budget alloué au resurfaçage 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0781

Réception provisoire – Réfections et réparations de toitures – Centre culturel France-Arbour, garage municipal, station de pompage A, station de pompage Drummond - Contrat numéro 028/2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2013-019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'accepter, en date du 19 juillet 2013, la réception provisoire des travaux de réfection et de réparation de toitures au Centre culturel France-Arbour, au garage municipal et aux stations de pompage A et Drummond, adjugés à Lacasse & fils maîtres couvreurs inc. par le contrat numéro 028/2013, le tout réalisé conformément aux plans et devis de Caroline Denommée, architecte;

que le conseil autorise les opérations administratives relatives audit contrat numéro 028/2013, conclu entre la Ville de Granby et Lacasse & fils maîtres couvreurs inc.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0782

Réception provisoire – Pavillon de service - Bloc sanitaire centre-ville – Contrat numéro 032/2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2013-021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Patrick Girard

d'accepter, en date du 4 juillet 2013, la réception provisoire des travaux de construction du pavillon de service au centre-ville, adjugés à Construction Majestyc inc. par le contrat numéro 032/2013, le tout réalisé conformément aux plans et devis de Caroline Denommée, architecte;

que le conseil autorise les opérations administratives relatives audit contrat numéro 032/2013, conclu entre la Ville de Granby et Construction Majestyc inc.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0783

Réception provisoire – Rénovation de l'édifice de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région – 650, rue Principale – Contrat numéro 034/2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2013-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'accepter, en date du 20 juin 2013, la réception provisoire des travaux de construction du pavillon de service au centre-ville, adjugés à Xamilix Construction inc. par le contrat numéro 034/2013, le tout réalisé conformément aux plans et devis de Favreau Blais, architectes;

que le conseil autorise les opérations administratives relatives audit contrat numéro 034/2013, conclu entre la Ville de Granby et Xamilix Construction inc.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0784

Réception définitive – Centre sportif Léonard-Grondin – Rénovation, mise aux normes et agrandissement – Contrat 004/2010

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2013-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'accepter, en date du 4 juin 2013, la réception définitive des travaux de rénovation, mise aux normes et agrandissement du Centre sportif Léonard-Grondin, adjugés à Kingston Byers inc. par le contrat 004/2010, les travaux incluant l'ensemble des déficiences; et

d'autoriser le trésorier à libérer l'ensemble des retenues.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0785

Adoption – Politique alimentaire pour faciliter les choix santé à Granby

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-080;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby endosse depuis plusieurs années la plate-forme des actions de la Coalition québécoise sur la problématique du poids;

CONSIDÉRANT QU'en 2006 la Ville a adhéré au Réseau québécois des Villes et Villages en santé et qu'en 2011 elle signait la Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie « Au Québec, on aime la vie ! »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'adopter le projet de Politique alimentaire pour faciliter les choix santé à Granby, lequel est joint au rapport ASC-2013-080, lequel favorise les choix santé pour le développement d'une communauté en santé; et

de mandater le directeur du Service de la coordination des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrice Faucher, pour le suivi de la politique.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0786

Grande Randonnée Parkinson – Société Parkinson du Québec – Parc Daniel-Johnson – 22 septembre 2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-071;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour l'événement la « Grande Randonnée Parkinson » le 22 septembre prochain; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement jusqu'à un maximum de 950 \$ payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 310-2013, en date du 22 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0787

Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska – Barbecue – Parc Daniel-Johnson - 19 septembre 2013

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-072;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par le conseiller Denis Choinière

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson par la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska, le 19 septembre 2013, à l'occasion de la tenue d'un barbecue pour ses membres;

d'autoriser les coûts en services municipaux nécessaires à la réalisation de cette activité pour un maximum de 350 \$ payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2013, en date du 22 juillet 2013; et

d'appuyer, par la présente résolution, la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour sa demande de permis de boisson à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0788

75 ans d'Agropur – Église Notre-Dame – 24 août 2013 – Stationnement rue Saint-Antoine

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-073;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'autoriser l'utilisation du stationnement de l'Église Notre-Dame sur la rue Saint-Antoine, du 23 août à 8 h au 25 août à midi, et ceci, afin de faciliter le montage et le démontage du chapiteau;

d'autoriser l'utilisation du parvis de l'Église Notre-Dame, de 15 h à 20 h, le 24 août; et

d'appuyer, par la présente résolution, la demande de permis de boisson à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0789

Demi-marathon de Granby – 8 septembre 2013 – Entente – Aide financière – Fermeture de rues

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-074;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 8 septembre prochain, la Ville accueillera la 7^e édition du Demi-marathon de Granby;

CONSIDÉRANT le succès obtenu, au fil des ans, par le Demi-marathon de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour notre communauté, les participants provenant de partout au Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser la présentation du Demi-marathon de Granby le dimanche 8 septembre 2013;

d'autoriser les fermetures de rues demandées et les utilisations de parcs pour le dimanche 8 septembre entre 8 h et 12 h, selon les trajets prévus;

d'autoriser le stationnement de nuit dans le parc Daniel-Johnson pour véhicules et roulottes le samedi 7 septembre 2013;

d'autoriser l'utilisation du stationnement Terry-Fox;

de fournir l'accès gratuit au transport en commun aux coureurs et à leurs familles, le dimanche 8 septembre 2013;

d'appuyer l'organisme Demi-marathon de Granby dans sa demande de permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour cet événement.

de fournir les services municipaux nécessaires à la présentation du Demi-marathon de Granby pour un montant maximal de 25 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 316-2013, en date du 30 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0790

Ajout à la liste des organismes sans but lucratif reconnus – Auto téléguidée hors piste Granby – Association des propriétaires de chiens de Granby

CONSIDÉRANT le rapport du Service des activités sportives, culturelles et communautaires, sous le numéro ASC-2013-075

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

de reconnaître les organismes suivants comme organisme sans but lucratif :

- Auto téléguidée hors piste Granby;
- Association des propriétaires de chiens de Granby;

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure ces organismes dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0791

Délégation d'un élu responsable du dossier « aînés » - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-076;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la démarche Municipalité des aînés (MADA);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

de déléguer la conseillère M^{me} Louise Brodeur Comeau à titre d'élue responsable du dossier « aînés » pour la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0792

Championnat canadien sénior féminin et tournoi international féminin de baseball

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-077;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation du Championnat canadien sénior féminin, du 11 au 14 juillet 2013, et du tournoi international féminin de baseball, du 17 au 21 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces événements contribuent au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT les retombées de ces événements pour notre communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

de ratifier l'aide financière de 1 000 \$ aux Guerriers de Granby pour l'organisation du Championnat canadien sénior féminin et du tournoi international féminin de baseball présentés au stade de baseball Napoléon-Fontaine de Granby, en juillet dernier, cette somme étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2013, en date du 2 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0793

Tournoi international Bantam de Granby 2014 – 44^e édition - Centre sportif Léonard-Grondin

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-078;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour notre communauté avec la venue de plus de 2 000 jeunes accompagnés en moyenne de 2 personnes, et ce, en basse saison touristique pour notre localité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
 appuyé par le conseiller Guy Gaudord

d'accorder, en 2014, une aide financière de 10 000 \$ au comité organisateur du Tournoi Bantam de Granby;

d'accorder au Tournoi Bantam la gratuité pour l'utilisation des patinoires du Centre sportif Léonard-Grondin pour une valeur maximale de 25 000 \$, ce soutien financier étant accordé dans le cadre de la politique de financement des organismes sans but lucratif de Granby;

d'autoriser les Services juridiques à préparer un protocole d'entente déterminant les conditions et les modalités de paiement de l'aide financière;

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 322-2013, en date du 2 août 2013.

Que le maire et le directeur des Services juridiques et greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0794

Projet Jack – Parc Victoria, Skate Park, parc Dubuc, parc Jean-Yves-Phaneuf - Autorisation au directeur des Services juridiques et greffier à apporter une modification au règlement général

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2013-079;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique familiale de la Ville de Granby qui visent notamment à :

- appuyer et soutenir les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles granbyennes en apportant une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;
- poursuivre l'amélioration des interventions en matière de sécurité sur les voies et les lieux publics;
- favoriser la concertation, les partenariats et la complémentarité des intervenants ou des interventions ayant un impact sur les familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reconnu les bienfaits du travail de proximité en concluant, en 2011, un protocole de trois (3) ans avec la Maison des jeunes La Barak;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Louise Brodeur Comeau
 appuyé par la conseillère Éliette Jenneau

d'autoriser la présence du chien JACK dans les parcs municipaux suivants :

- parc Victoria,
- Skate Park,
- parc Dubuc, et
- parc Jean-Yves-Phaneuf;

pour l'intervention de la travailleuse de proximité, étant entendu que le chien devra, en tout temps :

- être accompagné d'une intervenante formée, et
- être bien identifié avec son foulard et son sac à dos;

et

d'accepter la recommandation afin de modifier le règlement général à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0795

Avis de motion – Règlement visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole

CONSIDÉRANT le projet de règlement visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole.

Le conseiller Patrick Girard donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole.

2013-08-0796

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Le conseiller Patrick Girard donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant

le Règlement numéro 0320-2011 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

2013-08-0797

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0340-2012 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0340-2012 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le conseiller Patrick Girard donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0340-2012 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

2013-08-0798

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses.

Le conseiller Patrick Girard donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses.

2013-08-0799

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire afin de permettre la construction sans services dans le secteur ouest de la rue Fuller

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire afin de permettre la construction sans service dans le secteur ouest de la rue Fuller.

Le conseiller Guy Gaudord donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire afin de permettre la construction sans service dans le secteur ouest de la rue Fuller.

2013-08-0800

Adoption – Premier projet de règlement PP22-2013 modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire afin de permettre la construction sans services dans le secteur ouest de la rue Fuller

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2013 modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire;

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu (2) jours juridiques avant son adoption le premier projet de règlement numéro PP22-2013, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Guy Gaudord
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

que le premier projet de règlement numéro PP22-2013, intitulé : « Premier projet de règlement PP22-2013 modifiant le Règlement numéro 0132-2008 de conditions d'émission de permis de construire afin de permettre la construction sans services dans le secteur ouest de la rue Fuller » soit adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 5 septembre 2013, à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0801

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet de règlement numéro SP18-2013 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser différentes catégories d'usages dans la zone publique HL16P (secteur à l'ouest de la rue Mountain et au sud de l'impasse Belmont), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2013

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2013 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage;

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le second projet de règlement numéro SP18-2013, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Yves Pronovost
appuyé par le conseiller Denis Choinière

que le second projet de règlement numéro SP18-2013 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser différentes catégories d'usages dans la zone publique HL16P (secteur à l'ouest de la rue Mountain et au sud de l'impasse Belmont) », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2013, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 16 juillet 2013 concernant le premier projet de règlement PP18-2013 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0802

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet de résolution numéro SPR04-2013 accordant la demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2013-0308 et de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1199 pour l'établissement situé au 486-490, rue Saint-Jacques, en vertu du règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2013

CONSIDÉRANT le second projet de résolution numéro SPR04-2013.

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le second projet de résolution numéro SPR04-2013, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Pascal Bonin
appuyé par le conseiller Patrick Girard

que le second projet de résolution numéro SPR04-2013 accordant la demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2013-0308 et de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2013-1199 pour l'établissement situé au

486-490, rue Saint-Jacques, en vertu du règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 16 juillet 2013 concernant le premier projet de résolution PPR04-2013 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0803

Adoption – Règlement numéro 0447-2013 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin de limiter la hauteur maximale des bâtiments principaux à 4 ou 8 étages selon leur localisation dans la zone résidentielle HM03R (secteur de la rue de la Lobélie), initialement adopté sous les projets de règlement PP17-2013 et SP17-2013

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0447-2013, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
appuyé par le conseiller Patrick Girard

que le règlement numéro 0447-2013, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin de limiter la hauteur maximale des bâtiments principaux à 4 ou 8 étages selon leur localisation dans la zone résidentielle HM03R (secteur de la rue de la Lobélie) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 10 juin 2013, soit adopté.

Le maire demande le vote sur cette proposition :

Votent en faveur : Louise Brodeur Comeau,
Éliette Jenneau,
Patrick Girard,
Denis Choinière,
Serges Ruel,
Guy Gaudord,
Yves Pronovost,
Michel Mailhot.

Vote contre : Pascal Bonin.

Adoptée sur division

2013-08-0804

Adoption – Règlement 0448-2013 modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0448-2013, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
appuyé par le conseiller Serges Ruel

que le règlement numéro 0448-2013, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2013, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-0805

Deuxième période de questions des citoyens**1. M. Bruno Junior St-Amand**

M. Bruno Junior St-Amand, 49, boulevard Pie IX, demande, des membres du conseil, lesquels sont allés voir le terrain où seront bâties les tours dans le secteur de la rue de la Lobélie. M. le maire répond que tous les membres sont allés. M. St-Amand dit que ce sont des terres humides. M. maire répond que ce ne sont pas des terres humides et il ajoute que si la Ville avait refusé le projet, ça aurait ressemblé à de l'expropriation déguisée. Le promoteur avait le droit d'avoir le permis.

M. St-Amand propose de regarder de nouvelles options quant à l'accès des chiens aux parcs de la Ville.

Ce même citoyen ajoute qu'en ce qui concerne les bernaches, il n'est pas évident de contrôler la nature, que les choses se corrigent par elles-mêmes.

2. M. Éric LeSieur

M. Éric LeSieur, 300, rue du Nénuphar, demande si la Ville a un intérêt pour un réseau de véhicules électriques. M. le maire répond que M. Serge Drolet, coordonnateur, Division de l'environnement, étudie la question.

2013-08-0806

Levée de la séance – 20 h 40

Il est : proposé par la conseillère Éliette Jenneau
 appuyé par la conseillère Louise Brodeur Comeau

de lever la séance. Il est 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe